

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

AVIS AU PUBLIC

Commune de LUCCIANA

Prescriptions complémentaires à la poursuite de l'exploitation d'un dépôt
d'hydrocarbures liquides

(installation classée pour la protection de l'environnement)

Le préfet de la Haute-Corse,

Informe le public que, par arrêté du 6 juin 2014, a été autorisée la poursuite de l'exploitation, par la société EDF, d'un dépôt d'hydrocarbures liquides, sur le territoire de la commune de Lucciana, lieu-dit Pineto.

Cet établissement relève des rubriques 1432-2-a et 1434-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public en mairie de Lucciana, où il peut être consulté par toute personne intéressée, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).